

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA CONCURRENCE,
 DE LA CONSOMMATION ET DE LA RÉPRESSION DES FRAUDES
 59, BD VINCENT AURIOL TÉLÉDOC 251
 75703 PARIS CEDEX 13

Réf : NI2006-225.doc

Affaire suivie par Mme Morhange
 Bureau : D3 – Produits d'origine animale
 Téléphone : 01 44 97 29 16
 Télécopie : 01 44 97 30 48
 Mél. : d3@dgccrf.finances.gouv.fr

D.G.	T.P	N.A.F. / C.P.F
73 722		152014
Étiquetage Tromperie Préparations et conserves à base de poissons		

PARIS, LE 06 NOVEMBRE 2006

Note d'information n°2006-225
(communicable au sens de la loi du 17 juillet 1978)

Objet : Caviar de Polyodon

Résumé : La dénomination « caviar de Polyodon » est autorisée pour la commercialisation des œufs des poissons de la famille des Polyodontidés ou poissons spatules.

Les poissons de la famille des Polyodontidés (*Polyodon spathula* et *Psephurus gladius*) ou poissons spatules, sont des poissons d'une famille proche de celle des esturgeons. Le *Polyodon spathula* vit essentiellement aux Etats-Unis dans le fleuve Missouri. Le *Psephurus gladius* vit essentiellement en Chine dans le fleuve Yangtze. Ces poissons appartiennent à l'ordre des Acipenceriformes, comme les esturgeons qui appartiennent eux à la famille des Acipenseridés. La classification scientifique des espèces regroupe celles-ci en genres, regroupés eux-mêmes en familles, regroupées elles-mêmes en ordre (voir annexe).

Depuis 1997, la Convention internationale de protection des espèces menacées (CITES) régit les importations et les exportations des espèces animales et végétales menacées d'extinction. La Convention interdit notamment le commerce de 900 espèces et prévoit le contrôle du commerce de 32 600 espèces en danger grâce à un système de permis. Depuis 1998, la plupart des espèces commerciales d'esturgeons sont soumises à restriction de commercialisation. En 2000 et 2002, les parties à la CITES ont convenu d'introduire un système d'étiquetage universel pour les œufs des esturgeons et des polyodons. Les œufs de ces poissons ne peuvent être commercialisés que sous certaines conditions et notamment un étiquetage spécifique imposant l'identification de l'espèce du poisson par un code (voir annexe).

La Commission européenne a adopté un règlement (CE) n°865/2006 en mai 2006 mettant en œuvre des mesures permettant d'assurer le respect des dispositions édictées par la CITES. Dans ce règlement, l'ensemble des œufs d'Acipensériformes sont visés et désignés sous le nom de caviar.

La France a élaboré un arrêté en cours de publication permettant de mettre en œuvre ces dispositions sur le territoire national. Dans ce texte, la définition du caviar englobe l'ensemble des œufs d'Acipensériformes.

Afin de prendre en compte ces différentes réglementations tout en maintenant l'information indispensable du consommateur, les œufs de Polyodontidés peuvent désormais être commercialisés sous la dénomination de « **caviar de Polyodon** ».

Ces produits proviennent des Etats-Unis et sont actuellement proposés aux acheteurs sous le nom de « caviar américain ». Cette dénomination n'est pas acceptable. Il peut cependant être fait mention de l'origine du poisson dans l'étiquetage.

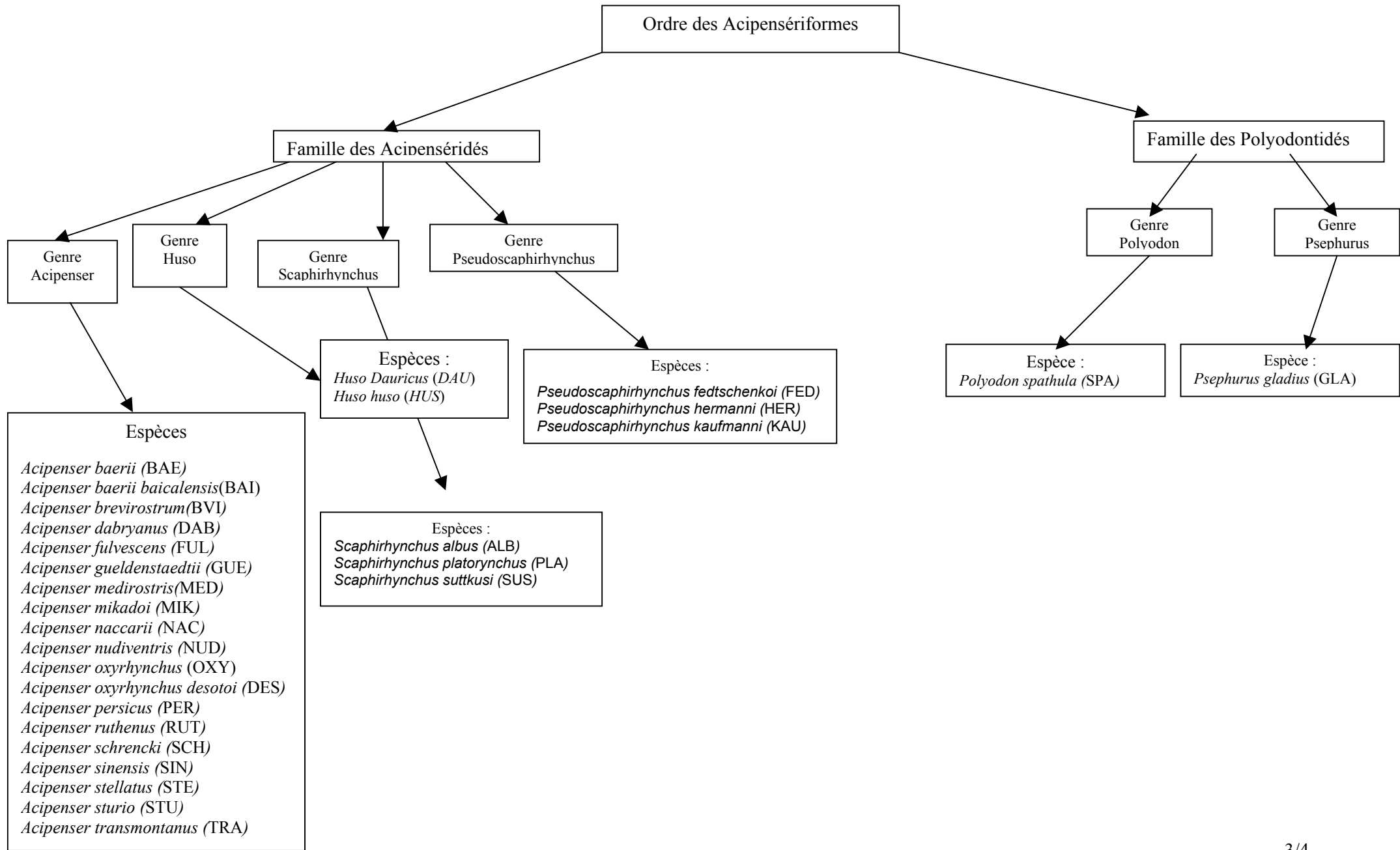
Le nom de ce poisson en anglais est « paddlefish ». Les termes « caviar de paddlefish » ne sont pas autorisés dans la mesure où la dénomination du poisson dont sont issus les œufs est en français « polyodon » ou « poisson spatule ».

Enfin, certains emballages présentent une image d'un poisson rappelant l'esturgeon. Or, l'allure du poisson spatule est différente de celle de l'esturgeon. L'étiquetage ne doit pas prêter à confusion par son graphisme et ces représentations doivent donc être écartées.

Vous trouverez en annexe d'une part une liste des espèces d'Acipensériformes et leur classification taxonomique, chaque espèce étant accompagnée de son code CITES, d'autre part des photos d'un esturgeon et d'un poisson spatule.

La Directrice Adjointe

Marie-Christine BUCHE



Esturgeon



Poisson spatule ou Polyodon

